

Tirage au sort CitéGreen - VINCI Autoroutes - Défi de printemps 2015

Article 1 : Organisation

La SAS CitéGreen au capital de 86 220 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 14 rue Charles V 75004 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris B 533 075 164, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/04/2015 à 00h00 au 10/05/2015 à 23h55.

Dans le cadre des départ/retour en vacances de printemps 2015, réaliser un maximum de passages aux péages en dehors des périodes les plus fréquentées, les vendredis, samedis, dimanches suivants : 10-12/04, 17-19/04, 24-26/04, 1-3/05, 8-10/05 2015 sur tout le réseau VINCI Autoroutes (ASF, Cofiroute, Escota) accessible sur le module de prévisions de trafic afin de gagner des cadeaux.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, inscrites et possédant un compte utilisateur valide sur le site accessible depuis l'adresse www.citegreen.com ET ayant activé l'action VINCI Autoroutes - Décalez vos horaires c'est-à-dire ayant conduit à son terme le parcours d'activation à partir de la fiche de référence vinci-autoroutes.citegreen.com ET ayant réalisé au moins un passage à un péage éligible en dehors des périodes les plus fréquentées pendant la période du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- www.citegreen.com

- Les autoroutes éligibles correspondent au réseau VINCI Autoroutes (ASF, Cofiroute, Escota) accessibles sur le module de prévision de trafic.

- Les week-ends (du vendredi 0h00 au dimanche 23h55) concernés par l'opération sont : 10-12/04, 17-19/04, 24-26/04, 1-3/05, 8-10/05 2015.

- Les péages (barrières ou gares) éligibles dépendent du jour de trajet, de l'autoroute empruntée et du sens de trajet. Ils sont éligibles s'ils respectent les 2 règles suivantes : ils sont situés sur une des autoroutes éligibles ET l'éligibilité « jour/sens » dépend des prévisions de trafic présentées sur la carte interactive située sur l'onglet « VINCI Autoroutes - Défi de printemps » accessible ici : <https://www.citegreen.com/challenge/13>. Pour un couple « jour/sens » considéré (clic sur la carte) :

o s'il existe au moins un créneau horaire présentant un risque de perturbation moyen (orange) ou élevé (rouge) alors le péage est éligible

o le cas inverse, s'il n'y a peu de risques de perturbation (sections affichées en vert) alors le péage n'est pas éligible

- A chaque passage à un péage éligible en dehors des heures les plus fréquentées (sections d'autoroutes apparaissant en orange ou rouge sur le site de prévisions de trafic), le participant gagne 30 points. 1 point = une (1) chance additionnelle d'être tiré au sort à la loterie.

- Le participant aura l'occasion de gagner 27 fois 100 points supplémentaires. En effet, 27 codes sont cachés sur les aires d'autoroutes (carte spécifiant les aires accessible ici : <https://www.citegreen.com/challenge/13>) . Chaque code enregistré fera gagner 100 points supplémentaires. Attention, un code est valable une seule fois par personne.

- Le nombre de passages éligibles maximal pris en considération pour un weekend donné est fixé à 4 passages.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 125ème lot : Assortiment de chocolats Puerto Cacao (6 € TTC)

Détails :

En savoir plus sur ce lot :

<http://www.puerto-cacao.fr/sachet-de-p%C3%A2ques-vari%C3%A9s-139.html>

Deux modalités de retrait possibles :

1. Si le gagnant habite à Paris ou aux alentours, il devra aller chercher son lot directement en boutique chez Puerto Cacao au 2, rue Théophile Roussel, 75012 Paris.
2. Si le gagnant n'habite pas à Paris ou aux alentours, son lot lui sera envoyé directement par la poste à l'adresse postale qui sera communiquée par le gagnant à l'organisatrice. Dans ce cas de figure, le gagnant aura jusqu'au 24 mai 2015 pour répondre à l'email de notification de gain afin de faire parvenir ses coordonnées postales à l'organisatrice.

Les gagnants auront alors jusqu'au 24 Mai 2015 pour se rendre en boutique ou envoyer leur adresse postale par retour d'email.

Valeur totale : 750 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 13/05/2015.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les 125 gagnants des lots seront tirés au sort parmi tous les participants ayant réalisé au moins un passage en péage éligible pendant la période du jeu. La probabilité pour un participant d'être tiré au sort est proportionnelle au nombre de passages éligibles aux péages réalisés. 1 passage au péage = 30 points = 30 chance d'être tiré au sort. Les points attribués lors de la chasse aux codes seront également comptabilisés pour le tirage au sort.

Un seul lot sera attribué par participant pour toute la durée du jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Un e-mail sera envoyé à l'adresse email indiquée lors de l'inscription au plus tard une semaine après le tirage au sort. Les gagnants auront alors jusqu'au 24 mai 2015 pour répondre à cet email afin de faire parvenir à l'organisatrice leurs coordonnées postales si nécessaire.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de retrait de chaque lot sont spécifiées dans la description des lots article 4 du présent règlement.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment

lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.citegreen.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.